



ARRÊTÉ N° 2026-245

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : SARP AQUACONTROLE (8 rue André Dousse, 33700 MERIGNAC), en raison de travaux de nettoyage et d'inspection des réseaux d'assainissement qu'elle doit réaliser : au niveau de l'avenue de l'Hippodrome et de la rue Marguerite Duras, **pendant 20 nuits de 21h00 à 06h00** dans la période du 29 juin au 31 juillet 2026,

Considérant que les travaux empiéteront sur la chaussée,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de garantir la sécurité des usagers et du personnel, la fluidité de la circulation, et l'accès des riverains ;

Considérant que la circulation et le stationnement doivent, en conséquence, être réglementés ;

Considérant qu'il y a lieu, en outre, d'informer les usagers à l'aide d'une signalisation temporaire adaptée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pendant 20 nuits de 21h00 à 06h00 dans la période du 29 juin au 31 juillet 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : au niveau de l'avenue de l'Hippodrome et de la rue Marguerite Duras, afin de permettre à l'entreprise SARP AQUACONTROLE la réalisation de travaux de nettoyage et d'inspection des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Phase 1 : avenue de l'Hippodrome (rue du 8 mai 1945 > avenue de St Médard)

- Le chantier mobile empiétera sur la chaussée,
- La voie dans le sens avenue du Taillan > avenue de St Médard sera fermée,
- Une déviation sera mise en place par : rue du 8 mai 1945 > rue Caillou > rue de la Cage Verte > avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny > avenue de St Médard.

Phase 2 : avenue de l'Hippodrome (rue Charles Gounod > rue du 8 mai 1945)

- La circulation dans le sens avenue du Taillan > avenue de St Médard sera au droit des travaux déviée et alternée par feux tricolores, sur une chaussée rétrécie comprenant un couloir d'une largeur de 3m minimum.

Phase 3 : avenue de l'Hippodrome (allée Léo Lagrange > rue Charles Gounod)

- Le chantier mobile empiétera sur la chaussée,
- La voie dans le sens avenue du Taillan > avenue de St Médard sera fermée,
- Une déviation sera mise en place par : rue Jude > rue des Fleurs > rue du 8 mai 1945 > avenue de l'Hippodrome.

Phase 4 : avenue de l'Hippodrome (157 avenue de l'Hippodrome > allée Léo Lagrange)

- Le chantier mobile empiètera sur la chaussée,
- La voie dans le sens avenue du Taillan > avenue de St Médard sera fermée,
- Une déviation sera mise en place par : rue des Azalées > rue des Tamaris > rue du Muguet > rue Simone de Beauvoir > rue Jude > avenue de l'Hippodrome.

Phase 5 : avenue de l'Hippodrome (141 avenue de l'Hippodrome > rue du Bois Gramond)

- Le chantier mobile empiètera sur la chaussée,
- La voie dans le sens avenue du Taillan > avenue de St Médard sera fermée,
- Une déviation sera mise en place par : rue des Azalées > rue des Tamaris > rue du Muguet > rue Simone de Beauvoir > rue Jude > avenue de l'Hippodrome.

Signalisation

- Une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place sur le chantier par l'entreprise responsable des travaux, en application des dispositions du présent arrêté ;
- L'entreprise, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier, et de l'évacuer dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Ne seront réalisés pendant la durée de cette dérogation, que les travaux objets de la présente, à l'exception de tous autres travaux de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés de jour.

Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Toutes informations utiles aux usagers et aux riverains seront données dans un délai suffisant par les moyens appropriés, et un numéro de téléphone leur sera accessible pour contacter le responsable du chantier pour toute question particulière (gêne excessive, personne malade, informations sur les conditions juridiques et techniques du chantier, etc..),

ARTICLE 4 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 :

Notification sera faite à : SARP AQUACONTROLE (8 rue André Dousse, 33700 MERIGNAC),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 6 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 18/06/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement,


Serge FOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines

Publication en Mairie, le ...23.06.26....

Affichage en Mairie, le ...23.06.26....

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.